

# Conseil municipal

---

## Réunion du 9 juillet 2014

### Compte-rendu succinct

---

L'an deux mille quatorze, le 9 juillet à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 4 juillet 2014

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, Melle Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, MM. Yves LEGRAND, Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, MM. Christian SPARROW, François DURIEZ, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Francis LONNOY

*Absents donnant procuration* : Mme Brigitte RAOULT à M. Daniel DELWARDE, Mme Séverine PETITPREZ à M. Philippe CARRE, Mme Nicole BOURDREZ à Mme Claire-Marie DUREUX

Melle Capucine TIMAL est élue secrétaire.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2014**

---

M. DOLACINSKI précise qu'à la page 9, il faut lire « Ainsi la perte pour la commune déjà constatée cette année s'élève à 32 176 € elle devrait atteindre 96 000 € en 2015, 166 000 € en 2016 et près de 236 000 € en 2017 et 2014 comme inscrit dans le compte rendu du 16 avril 2014.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 avril 2014.

#### **1) Renouvellement des membres de l'association foncière de remembrement de Proville**

---

M. le maire expose à l'assemblée que les modalités de fonctionnement des associations foncières de remembrement (AFR) ont évolué.

De surcroît, deux membres sont décédés. Il est donc devenu nécessaire de renouveler la composition de l'AFR.

La commune doit désigner cinq propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement. Les trois premiers sont titulaires, les deux autres sont suppléants.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

- Titulaires : MM Didier GOSSELET de Cambrai, Aimé PETRIAUX de Noyelles sur Escaut et Mme Marie-Christine GALAND d'Esnes
- Suppléants : MM Jean-Pierre PETRIAUX de Noyelles sur Escaut, Jérôme GOSSELET de Cambrai

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne MM Didier GOSSELET, Aimé PETRIAUX et Mme Marie-Christine GALAND comme membres titulaires et MM Jean-Pierre PETRIAUX et Jérôme GOSSELET comme membres suppléants pour siéger à l'Association Foncière de Remembrement.

## **2) *Approbation des modifications statutaires du Syndicat intercommunal de l'énergie du Cambrésis***

---

M. le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat intercommunal de l'énergie du Cambrésis (SIDEDEC) doit procéder à des modifications de ses statuts afin de répondre en particulier à une demande de clarification formulée par les services de la préfecture relative à la compétence en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution de gaz.

L'adaptation doit en outre permettre d'une part de prendre en considération les nombreuses évolutions liées au domaine de l'énergie et d'autre part d'actualiser des statuts anciens bien qu'ayant été modifiés à plusieurs reprises.

Mais ce projet ne touche pas au fonctionnement actuel du syndicat et ne vient pas en concurrence avec les projets communaux.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 18 voix pour et 5 abstentions les modifications statutaires du SIDEDEC

## **3) *Modification du régime indemnitaire du personnel communal***

---

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 14 mai 2004, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire du personnel communal.

Dans l'intervalle, la réglementation a connu plusieurs modifications, en particulier avec la parution du décret du 19 novembre 2007. La situation individuelle de plusieurs agents municipaux a elle aussi évolué, les empêchant de continuer de recevoir certaines catégories d'indemnités.

Des ajustements du régime indemnitaire se révèlent nécessaires.

*a) Adaptation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)*

*(Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)*

Il est proposé d'étendre le bénéfice des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B et C, toutes filières confondues.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 h pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés, ainsi que celles effectuées la nuit.

Les 14 premières heures sont majorées de 25 %, les suivantes jusqu'à la 25<sup>ème</sup>, de 27 %. Les heures accomplies les dimanches et jours fériés sont majorées des 2/3 et celles effectuées entre 22 h et 7 h sont majorées de 100 %. Les deux majorations peuvent se cumuler.

Les IHTS peuvent également se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent percevoir les IHTS.

*b) Création de deux nouvelles primes de la filière technique*

#### **La prime de service et de rendement (Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009)**

Elle est ouverte aux agents titulaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux  
Taux de base annuel : 1 010 €- Montant individuel maximum : 2 020 €

#### **L'indemnité de sujétion horaire (Décret 2008-1352 du 18 décembre 2008)**

Cette indemnité peut être attribuée aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens.

Cette indemnité vise à compenser les sujétions liées à une organisation du travail qui implique :

- des vacations au moins égales à 6 heures de temps de travail effectif continu par vacation,
- un cycle de travail avec des heures décalées : 18-7 h en semaine, du vendredi 18 h au lundi 7 h les jours fériés. Il s'agit d'heures comprises dans l'horaire normal de travail.

Le montant individuel comprend deux parts, l'une au titre des vacations d'une durée au moins égale à 6 heures, l'autre au titre des horaires décalés.

L'indemnisation des heures décalées peut être remplacée au choix du conseil municipal en tout ou partie par une compensation en temps en appliquant des coefficients de majoration utilisés pour le calcul de la deuxième part de l'indemnité de sujétion horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au régime indemnitaire du personnel communal.

#### **4) Affiliation volontaire au centre de gestion du Nord du Syndicat mixte intermodal régional de transport**

---

M. le maire expose à l'assemblée que les autorités organisatrices de transports de voyageurs (AOT) du Nord-Pas-de-Calais ont souhaité s'associer en se regroupant au sein du Syndicat mixte intermodal régional de transport (SMIRT).

Ce syndicat a pour objet de coordonner les services organisés par ses adhérents, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers et de rechercher la création d'une tarification et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le SMIRT, qui partage son siège avec la Région, a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (CDG). En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des membres affiliés au CDG est nécessaire avant l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affiliation volontaire au centre de gestion du nord présentée par le Syndicat mixte intermodal régional de transport.

## **5) Création de postes – adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que les mouvements de personnel survenus au cours des mois écoulés (disponibilité, congé de maladie) rendent nécessaire la création d'un emploi permanent.

Il serait dédié essentiellement à l'accueil, au secrétariat du maire, à la gestion de l'information sur le site internet et à l'état civil. En raison de sa nature, le poste serait pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Cette création interviendra dès le 1<sup>er</sup> août prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe dès le 1<sup>er</sup> août prochain.

## **6) Instauration de la taxe sur les friches commerciales**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée que les communes peuvent, par une délibération adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'imposition, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498 du code général des impôts (CGI), à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400 du CGI.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du CGI.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Les dégrèvements accordés en application du VI de l'article 1530 du CGI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II du même article sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. L'immeuble bâti suivant pourrait être concerné :

- Adresse : 120, rue René-Descartes – Zone d’activité – Proville  
Propriétaire : Le Gallois – 485, avenue du Général Leclerc – 59155 Faches-Thumesnil  
Référence cadastrales : ZC n° 630  
Superficie de la parcelle : 3 244 m<sup>2</sup>  
Surface approximative du bâtiment : 1 020 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 19 voix (majorité) pour, 1 contre et 3 abstentions, l’instauration de la taxe sur les friches commerciales.

## **7) Revalorisation de la taxe d’aménagement**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l’assemblée qu’à l’occasion de sa séance du 22 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d’instaurer la taxe d’aménagement, venue remplacer la taxe locale d’équipement qui existait depuis 1969.

Parmi d’autres taxes, elle est notamment destinée à financer des actions et des opérations d’urbanisme dont certaines peuvent se révéler coûteuses. Pour mémoire, elle est établie sur la construction, la reconstruction, l’agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d’urbanisme (comme un permis de construire ou une déclaration de travaux par exemple).

Or, l’article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») a prévu la fin de l’intervention des services de l’Etat dans l’instruction des autorisations d’urbanisme de l’ensemble des communes, quelle que soit leur taille.

Pour pallier cette suppression, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, une nouvelle organisation territoriale devra d’ici là être mise en place à l’échelle des communes et plus probablement de l’intercommunalité. Elle aura nécessairement un coût dont le montant et la prise en charge ne sont pas connus à ce jour.

Par souci d’anticipation, il est proposé de passer le taux de la taxe d’aménagement à 4 % pour couvrir une partie de cette dépense nouvelle. A la création de cette taxe, le conseil municipal avait fixé son taux à 3 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 19 voix (majorité) pour, 1 contre et 3 abstentions sur l’augmentation du taux de la taxe d’aménagement à 4 % sur l’ensemble du territoire communal.

## **8) Décision modificative budgétaire n° 1**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l’assemblée qu’un certain nombre de rectifications doivent être apportées au budget de l’exercice 2014 pour permettre à la commune de faire face à ses engagements financiers et à ses obligations comptables règlementaires.

a) Un dégrèvement de 475 € de taxe d’habitation sur les logements vacants a été accordé à un contribuable provillois.

Cette somme était incluse dans les contributions directes versées à la commune au titre des impôts locaux. Les services des finances ont déjà opéré sa récupération en procédant à un prélèvement d’office sur les versements mensuels.

D'un point de vue comptable, cette réduction de recettes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 7391172 - Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales du chapitre globalisé 014 – Atténuation de produits en dépenses de la section de fonctionnement.

Or, ce compte n'ayant été doté d'aucun crédit au budget primitif de l'exercice en cours, il convient de l'approvisionner du montant la taxe restituée.

L'équilibre budgétaire pourrait être maintenu par une diminution à due concurrence des crédits de dépenses imprévues.

b) En fin d'année dernière, la commune de Proville et M. Guy COUELLE, adjoint au maire, ont déposé plainte contre X pour diffamation par voie de presse avec constitution de partie civile.

Afin d'obtenir réparation des dommages qu'ils ont subis, les demandeurs ont décidé de se constituer partie civile. En application des dispositions du code de procédure pénale, et en particulier de son article 88, le juge d'instruction a dès lors imposé à chacun d'entre eux le dépôt d'une consignation.

Or, la somme due par la commune n'a pas été prévue au budget primitif de l'exercice 2014. Il convient donc de provisionner le compte 275 - Dépôts et cautionnements versés de la section d'investissement d'un montant de 1 000 €. Pour maintenir l'équilibre budgétaire, les crédits de dépenses imprévues pourraient être réduits à due concurrence.

Ces ajustements budgétaires sont synthétisés dans le tableau ci-dessous (les chiffres sont exprimés en euro).

Chapitre Compte Article	Libellé	Prévisions B.P. 2014	Propositions		Nouveaux crédits
			Réduction	Majoration	
<b>Section d'investissement</b>					
<i>Dépenses</i>					
275	Dépôts et cautionnement reçus	0		1 000	1 000
020	Dépenses imprévues	25 000	1 000		24 000
<b>Section de fonctionnement</b>					
<i>Dépenses</i>					
014 7391172	Atténuations de produits Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	0		475	475
022	Dépenses imprévues				14 525

c) Lors de sa séance du 16 avril 2014, le conseil municipal a voté une subvention d'un montant de 1 400 € consentie à l'association « Peinture sur bois ». Or, l'association est dorénavant dénommée le « Coup de pinceau provillois ». Le conseil municipal doit donc entériner son maintien de la subvention à ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce, par :

- 19 voix (majorité) pour et 4 contre sur le dégrèvement de la taxe d'habitation
- 19 voix (majorité) pour et 4 contre sur la provision du compte 275 – dépôts et cautionnement reçus
- 22 voix pour et 1 abstention sur le maintien de la subvention à l'association « Le Coup de pinceau provillois »

## **9) Revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint maire chargé des finances, expose à l'assemblée qu'à l'occasion de sa séance du 22 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Cette taxe a été créée par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (communément appelée loi NOME). Elle remplace l'ancienne taxe locale sur l'électricité.

Elle est calculée par rapport à un barème s'établissant pour les consommations professionnelles à 0,75 € par mégawatts/h (MWh) pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA et à 0,25 € pour celles comprises entre 36 et 250 kVA. Pour les consommations non professionnelles, le tarif s'élève à 0,75 €/MWh.

Ces valeurs peuvent être multipliées par un coefficient qui, à l'époque ne pouvait pas excéder 8, faisant plafonner la taxe communale à 6 €/MWh (0,006 €/kWh).

Le dernier arrêté ministériel du 30 mai 2013 paru au Journal officiel du 2 juillet 2013 fixe cette limite à 8,44 pour l'année 2014. L'arrêté fixant les limites supérieures de ce coefficient multiplicateur pour 2015 n'est pas paru.

Pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur la limite supérieure du coefficient multiplicateur avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à la valeur de 8,44.

## **10) Remboursement d'arrhes**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée qu'un problème de santé empêche une Provilloise, Mme Catherine CARRE-DUPAS, de fêter un évènement familial qu'elle comptait organiser le 3 octobre prochain à la salle Raymond-Devos.

Par courrier du 18 avril, elle sollicite l'annulation de sa réservation et le remboursement des arrhes qu'elle a versées à ce titre, pour une somme de 220 €

En application de l'article 5 de la convention de location de cette salle, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des arrhes d'un montant de 220 € à Mme Catherine CARRE-DUPAS.

## 11) Renouvellement du contrat enfance jeunesse

---

Les documents n'ayant pas été fournis par la caisse d'allocations familiales le point est supprimé de l'ordre du jour.

## 12) Répartition des subventions entre les associations participant aux activités d'animation

---

M. Guy COQUELLE, adjoint au maire à la vie associative et aux sports, rappelle à l'assemblée que le service animation propose tout au long de l'année aux jeunes Provillois une série d'activités périscolaires et extra-scolaires avec le concours de plusieurs associations.

Ces activités reçoivent l'aide financière de la direction de la jeunesse et des sports. En raison de leur participation active, il est proposé de partager la subvention entre les associations concernées, étant précisé que chaque séance est indemnisée au taux de 9,15 €

**Année scolaire 2013 /2014 (du 7 octobre 2013 au 31 mars 2014)**

Associations bénéficiaires	Période	Horaires	Intervenants	Séances	Montants
<b>Billard</b>	Du 9 septembre 2013 au 31 mars 2014	TAP (midi) 91 séances de 3/4 heures	<b>Membres du club</b>	70	<b>640,50</b>
<b>Taekwondo</b>	Du 8 octobre 2013 au 31 mars 2014	Mardi + lundi (depuis mars) de 16h 45 à 18h	<b>Sylvain CAPPEL</b> (entraîneur)	23	<b>210,45</b>
<b>Rugby</b>	Du 11 octobre 2013 au 31 mars 2014 + <b>rappel 2<sup>ème</sup> semestre 2012/2013</b>	Vendredi de 16h 45 à 18h	<b>Julien PAGNIEZ</b> (entraîneur)	34	<b>311,10</b>
<b>Football</b>	Du 8 octobre 2013 au 31 mars 2014	Mardi, jeudi, vendredi de 16h 45 à 18 h	<b>Antoine CARDON</b> (animateur / joueur)	40	<b>366,00</b>
<b>Badminton</b>	Du 8 octobre 2013 au 1 <sup>er</sup> mars 2014	Mardi de 16h 45 à 18h	<b>Roger CARRE</b> (président du club)	20	<b>183,00</b>
<b>Total</b>					<b>1 711,05</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions entre les associations provilloises participant aux activités d'animation.

## 13) Attribution d'une subvention à une jeune sportive provilloise de haut niveau

---

M. COQUELLE, adjoint à la vie associative et aux sports, expose à l'assemblée qu'une jeune Provilloise, Coralie GOLDMUND, tout juste 11 ans, se distingue par ses performances en course à pied, tant sur piste que sur route.

Son parcours sportif est déjà impressionnant ; la presse s'en fait souvent l'écho. Deux titres phares illustrent en particulier son jeune palmarès.



En remportant le championnat du Nord des 1 000 mètres sur piste, elle a battu, en plus de son titre de championne du Nord, le record dans sa catégorie poussine en 3 mn 51 s. Plus récemment, elle décroche la 4<sup>ème</sup> place au cross du Figaro 2014.

Elle passera benjamine en novembre prochain. Bien que licenciée à l'ACC de Cambrai, son palmarès prometteur l'autorise à porter les couleurs de Proville dans toutes ses courses sur route.

A ce titre, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle sous la forme d'un bon d'achat dans un magasin de sport. Une somme de 500 € lui permettrait d'acheter plus facilement son équipement sportif pour la saison 2014-2015.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500 € sous forme de bon d'achat, à Melle Coralie GOLDMUND.

#### ***14) Classement dans le domaine public communal d'un tronçon de route départementale***

---

M. le Maire expose à l'assemblée qu'avec la réalisation du contournement sud de Cambrai, une fraction de la RD 644 traversant les communes de Cambrai et de Proville ne présente plus d'intérêt départemental, notamment pour assurer la liaison continue entre routes départementales.

La partie de l'avenue de Paris comprise entre son origine, au croisement du boulevard de la Liberté, jusqu'au giratoire de la zone commerciale, pourrait être déclassée. Dans la perspective d'un déclassement, le département du Nord a fait procéder récemment à la réfection complète de cette voie.

Il propose maintenant à la commune de Proville de procéder au transfert dans son domaine public communal du tronçon de la RD 644 la concernant, à savoir le côté droit, compris entre les PR 2+0590 et 3+0125, soit 535 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public communal d'une fraction de la RD 644.

#### ***15) Transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Cambrai***

---

M. le maire expose à l'assemblée que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié les répartitions de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres dans certains domaines.

Les dispositions de l'article 136 instituent en principe un transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme dans les 3 ans de publication de la loi.

Ce transfert peut être bloqué si un quart des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce par 2 voix pour, 2 abstentions et 19 voix (majorité) contre le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Cambrai.

### **16) Vente des terrains en fond de parcelle du lotissement Les Bords de l'Escaut**

M. le maire expose à l'assemblée qu'avant la réalisation du lotissement Les Bords de l'Escaut, il y avait en projet de relier le vieux cimetière et le bois Chenu.

Lors de la constitution du lotissement, toute une partie du terrain était consacré au lieu de promenade, le long de la rivière.

En termes d'urbanisme des contraintes ont obligé de sur-dimensionner le bassin de récupération des eaux de pluie. Ce bassin jouxtant la rivière ne permet plus de réaliser ce lieu de promenade.

Ces fonds de parcelles étant devenus inutiles, il a été proposé aux propriétaires du lotissement de les acquérir.

Le prix de ces parcelles serait de 13,50 €/le m<sup>2</sup>, représentant 12 €/le m<sup>2</sup>, suivant l'estimation domaniale, et 1,50 € correspondant aux frais éventuels de l'abattage des arbres.

Ces parcelles étant situées en espace boisé classé, toutes les précautions d'usage devront être prises en matière de défrichage et d'abattage d'arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente des terrains en fond de parcelle du lotissement Les Bords de l'Escaut, au prix de 13,50 €/le m<sup>2</sup>.

### **17) Constitution de commissions extra-municipales**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire et composé de 4 élus et, au maximum, de 12 personnes non élus.

Ces comités consultatifs qui permettront de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêts communal sont plus communément appelés « commissions extra-municipales ».

M. le Maire propose, pour la durée du mandat en cours, la création de six commissions extra-municipales, en l'occurrence :

- Une commission extra-municipale vouée à la vie associative et aux sports
- Une commission extra-municipale des finances

- Une commission extra-municipale des travaux et du cadre de vie
- Une commission extra-municipale de la culture
- Une commission extra-municipale de la protection de la nature
- Une commission extra-municipale de la jeunesse et la citoyenneté

Cette proposition est votée à l'unanimité.

**1) Commission vie associative et sports**

Président désigné par le maire : Guy COQUELLE

- Karine STELLA – 20 voix
- Capucine TIMAL – 20 voix
- Yves LEGRAND – 19 voix
- Nicole BOURDREZ – 4 voix

Sont élus : Mmes Karine STELLA – Capucine TIMAL et M. Yves LEGRAND

**2) Commission des finances**

Président désigné par le maire : Jean-Michel DOLACINSKI

- Christian SPARROW – 20 voix
- Christophe BELOT – 20 voix
- Annie FRERE – 19 voix
- Francis LONNOY – 3 voix

Sont élus : MM Christian SPARROW, Christophe BELOT et Mme Annie FRERE

**3) Commission des travaux et cadre de vie**

Président désigné par le maire : Thérèse WARGNIES

- Philippe PARENT – 20 voix
- Philippe CARRE – 20 voix
- Joëlle GROISE – 20 voix

Sont élus : MM. Philippe PARENT, Philippe CARRE et Mme Joëlle GROISE

**4) Commission de la culture**

Président désigné par le maire : Jean-Luc VALEIN

- Brigitte RAOULT – 19 voix
- Michèle GRIERE – 19 voix
- Maryse BETHUNE – 19 voix
- François DURIEZ – 4 voix

Sont élus : Mmes Brigitte RAOULT, Michèle GRIERE, Maryse BETHUNE

**5) Commission de la protection de la nature**

Président désigné par le maire : Daniel WOUTISSETH

- Christian SPARROW – 20 voix
- Thérèse WARGNIES – 20 voix
- Annie FRERE – 20 voix

Sont élus : M. Christian SPARROW, Mmes Thérèse WARGNIES et Annie FRERE

## **6) Commission de la jeunesse et citoyenneté**

Président désigné par le maire : Capucine TIMAL

- Jean-Luc VALEIN – 20 voix
- Thérèse WARGNIES – 20 voix
- Philippe PARENT – 19 voix

Sont élus : M. Jean-Luc Valein, Mme Thérèse WARGNIES et M. Philippe PARENT

Il est ensuite passé à la lecture du règlement intérieur de ces 6 commissions. Le règlement intérieur est voté à l'unanimité.

## **18) Rectification de la délibération de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au maire**

---

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération du 16 avril dernier, le conseil municipal a transféré à M. le Maire une série de compétences dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Parmi les 24 compétences susceptibles de lui être déléguées, M. le Maire a notamment reçu le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain prévu au point n° 15 de l'article précité.

Or, par courrier du 2 juin dernier, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Cambrai font observer que la référence à la délibération du 22 septembre 2008, ne suffit pas à définir avec suffisamment de précisions les conditions obligatoires dans lesquelles cette compétence peut s'exercer.

Pour mémoire, la délibération du 22 septembre 2008 délimitait l'exercice du droit de préemption urbain aux conditions suivantes :

- sur l'ensemble des secteurs sur lequel ce droit a vocation à s'appliquer (ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme)
- sur les immeubles bâtis et non bâtis, sous réserve que leur valeur vénale ne dépasse pas 500 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 16 avril dernier fixant le droit de préemption urbain en reprenant les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 22 septembre 2008 en ramenant toutefois la valeur vénale des immeubles bâtis et non bâtis à 300 000 €

## **19) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que l'AMF appelle ses adhérents à soutenir l'action qu'elle mène pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences pour les territoires, les habitants et les acteurs économiques de la diminution drastique des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités.

Elle leur propose pour cela à ses membres d'adopter une motion de soutien aux demandes qu'elle porte pour défendre le rôle des communes dans leur fonction de proximité au service

de la population et dans le soutien à l'emploi par l'investissement public (cf le texte de la motion en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix (majorité) pour et 4 contre (opposition), approuve la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat sur les finances des communes.

## **20) Désignation d'un élu référent emploi auprès de Cambrésis-Emploi**

---

M. le maire expose à l'assemblée que depuis 2007 le réseau des Elus Référent Emploi a été engagé sur le territoire du cambrésis et perdure au fil des années.

Suite aux élections de 2014, il est proposé à chaque commune de participer à la constitution du nouveau réseau des Elus Référents Emploi.

Chaque Elus Référent Emploi sera nommé par vote du conseil municipal.

Madame FRERE, adjointe aux affaires sociales, est candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, déclare Madame FRERE Elu Référent Emploi.

## **21) Questions diverses**

---

### **a) Les gens du voyage**

M. le maire fait le point sur la présence des gens du voyage sur le terrain d'entraînement du stade Jean Vincent et explique les démarches qui ont été entreprises afin de les faire partir.

### **b) Modification d'un poste à temps non complet à temps complet**

M. le Maire expose à l'assemblée que pour pallier l'absence d'un agent à l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu de conforter le temps de travail de l'agent chargée de la remplacer qui occupe actuellement un poste à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Une augmentation du temps de travail de 5 heures hebdomadaires devrait suffire à couvrir le besoin en activité supplémentaire. Administrativement, cela se traduirait par la création d'un poste à temps complet de 35 h par semaine d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression concomitante de l'emploi à temps non complet du même grade. L'avis du comité technique paritaire auprès du centre de gestion du Nord sera sollicité. Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

## **22) Questions orales**

---

### **a) Travaux Digue du Canal**

M. COQUELLE précise qu'il côtoie régulièrement les 25 riverains de la Digue du Canal pour lesquels une réunion d'information, avant travaux, avait été tenue afin de les informer au maximum sur ces travaux. Des devis ont été effectués, parfois avec des travaux personnels souhaités par les riverains.

Une subvention d'un montant maximum de 1 800 € peut être attribuée par l'agence de l'eau. Par contre aucune subvention ne peut être allouée par le Conseil général dont ce n'est pas la compétence.

***b) Dissolution de l'association des parents d'élèves***

M. VALEIN déplore évidemment cette décision et en précise les causes. Dès septembre 2013 les rapports, pourtant jusqu'à présent très corrects, se sont détériorés entre la mairie et la direction de l'école mais aussi entre cette même direction de l'école et les parents d'élèves. On peut s'interroger sur les raisons profondes qui ont amené cette détérioration et s'inquiéter des conséquences d'une telle situation, en particulier sur le départ en masse d'élèves qui pourrait être suivi d'une suppression de classe.

Les autorités de tutelle ont été saisies à plusieurs reprises. L'action sera menée auprès d'autorités supérieures si le problème perdure à la rentrée.

***c) Ligne éditoriale***

En réponse aux interrogations de Messieurs DURIEZ et LONNOY, dont le sens lui échappe bien qu'il soit enseignant en communication tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur, Monsieur COUELLE rappelle les particularismes des deux journaux d'information municipale que sont « Proville Aujourd'hui » et « Proville Infos ».

Les débats étant clos la séance est levée à 22 h 30.